



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/55
21 octobre 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-septième réunion
Montréal, 21 – 25 novembre 2005

INDICATEURS D'EFFICACITÉ (SUIVI DE LA DÉCISION 46/14)

Les documents de pré session du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Contexte

1. A sa 46^e Réunion, le Comité exécutif a examiné le document sur les indicateurs d'efficacité qualitatifs, la faisabilité et le bien-fondé d'étendre les indicateurs d'efficacité actuels aux agences d'exécution bilatérales (suivi des décisions 44/6 et 45/59 d) ii)) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/17). L'ensemble des participants était d'accord sur le fait que la question devait faire l'objet d'un examen plus approfondi et être de nouveau présentée lors d'une prochaine réunion. Par conséquent, le Comité exécutif a décidé de demander au Secrétariat d'inviter les membres du Comité exécutif à donner leurs avis et observations sur les indicateurs actuels d'efficacité, et notamment de formuler des suggestions visant à modifier les pondérations des indicateurs quantitatifs d'efficacité, les indicateurs qualitatifs d'efficacité et à déterminer si les indicateurs d'efficacité sont applicables aux agences d'exécution bilatérales. (Décision 46/14 c)).

2. En réponse à cette décision, le Secrétariat a envoyé le 13 septembre 2005 aux membres du Comité une télécopie leur demandant de donner leurs avis et observations sur le sujet. Au moment de la rédaction du présent document, deux membres avaient fourni leurs observations, présentées dans le document ainsi que des projets de recommandations rédigés à la lumière de ces observations.

3. Par l'entremise du présent document, le Secrétariat soumet également à nouveau le document sur les indicateurs d'efficacité qualitatifs, la faisabilité et le bien-fondé d'étendre les indicateurs d'efficacité aux agences d'exécution bilatérales (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/17). Ce document comprend aussi le rapport d'évaluation sur les indicateurs d'efficacité qualitatifs pour les agences d'exécution (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/47, Annexe II) adopté à la 46^e Réunion en vue de permettre une discussion suivie sur le sujet lors de la présente réunion. Les deux documents sont ci-joints.

Observations du Canada

4. Le Gouvernement du Canada a fourni les observations suivantes :

« Conformément à la décision 41/93, les pondérations actuelles des indicateurs d'efficacité quantitatifs applicables aux agences d'exécution sont les suivantes :

Type d'indicateur	Point	Pondération	Sous-total
Approbation	Tranches pluriannuelles approuvées	20	
Approbation	Projets individuels/activités approuvés	20	
			40
Mise en oeuvre	Activités décisives réalisées	20	
Mise en oeuvre	Elimination des SAO pour les projets individuels	5	
Mise en oeuvre	Achèvement des projets	5	
Mise en oeuvre	Assistance politique/ de réglementation menée à bien	10	
			40
Administratif	Rapidité de la réalisation financière	10	
Administratif	Présentation dans les délais des rapports d'achèvement des projets	5	
Administratif	Présentation dans les délais des rapports périodiques	5	
			20

« Comme on peut le constater ci-avant, une importance égale est accordée, d'une part, à la mesure dans laquelle les agences d'exécution peuvent recevoir l'approbation pour des projets et des tranches d'accords pluriannuels (on parle d'« indicateurs d'approbation), et d'autre part, à la mesure dans laquelle ces agences réussissent à mettre en oeuvre ces activités (« indicateurs de mise en œuvre »). Même si sans aucun doute, il est important que les agences planifient correctement leur travail, pour ce qui est de veiller à l'approbation d'activités suffisantes permettant la conformité de tous les pays visés à l'Article 5, le travail du Fonds doit de plus en plus s'orienter vers une « phase de mise en œuvre » améliorée, voire accélérée, afin de garantir que le grand nombre de projets approuvés aboutissent à l'élimination des SAO dans les délais définis par le Protocole de Montréal ou les accords pluriannuels. L'approbation des projets et des tranches pluriannuelles, même si elle est bien sûr nécessaire pour lancer la mise en œuvre des activités d'élimination des SAO, n'indique pas nécessairement que les SAO sont effectivement en cours d'élimination, que les activités décisives sont accomplies ou que la mise en conformité au Protocole de Montréal est en cours d'évolution. Ce qu'on appelle les « indicateurs de mise en œuvre », d'autre part, fournissent des informations appropriées sur ces questions.

« En outre, dans le passé, le Comité exécutif a su affecter la grande majorité des fonds de réapprovisionnement à l'approbation de projets et de tranches d'accords pluriannuels. Aussi, il ne semble pas qu'il y ait des problèmes significatifs au niveau de la planification ou de l'approbation des projets. Par contre, il y a toujours des retards importants dans leur mise en œuvre, entraînant des retards dans l'élimination des SAO. Cela signifie que l'on devrait davantage mettre l'accent sur l'évaluation des résultats des agences d'exécution en ce qui concerne la mise en œuvre des projets.

« Pour ces raisons, le Canada suggère de baisser le nombre de points alloués aux « indicateurs d'approbation » et d'augmenter le nombre total de points alloués aux « indicateurs de mise en œuvre », comme indiqué dans le tableau ci-après. La pondération des « indicateurs administratifs » resterait la même. »

Type d'indicateur	Point	Pondération	Sous-total
Approbation	Tranches pluriannuelles approuvées	15	
Approbation	Projets individuels/activités approuvés	10	
			25
Mise en oeuvre	Activités décisives réalisées	20	
Mise en oeuvre	Elimination des SAO pour les projets individuels	15	
Mise en oeuvre	Achèvement des projets	10	
Mise en oeuvre	Assistance politique/ de réglementation menée à bien	10	
			55
Administratif	Rapidité de la réalisation financière	10	
Administratif	Présentation dans les délais des rapports d'achèvement des projets	5	
Administratif	Présentation dans les délais des rapports périodiques	5	
			20

Observations du Japon

5. Le Gouvernement du Japon a exprimé sa préoccupation au sujet de l'application des indicateurs d'efficacité qualitatifs aux agences bilatérales, de la façon suivante :

« Il devrait être tenu compte du fait que les agences bilatérales revêtent un aspect de pays donateurs qui, par leurs contributions au Fonds multilatéral, visent à mettre en œuvre une coopération bilatérale et/ou régionale fondée sur des règles convenues. Sous cet angle, nous comprenons que les agences bilatérales sont régies par un système différent de celui des quatre agences d'exécution qui appliquent les contrats passés avec le Fonds multilatéral dans le but de soutenir la conformité des pays visés à l'article 5, en fournissant et en mettant en œuvre des projets sous l'égide du Fonds multilatéral. Ainsi, et c'est notre point principal, nous estimons que les agences bilatérales ne devraient pas être traitées de la même façon que les agences d'exécution, notamment en ce qui concerne l'application des indicateurs d'efficacité qualitatifs. Ceci en raison du fait que la coopération bilatérale ne consiste pas seulement à appliquer les projets dans le contexte du Fonds multilatéral mais concerne également les assistances gouvernementales comme l'assistance officielle au développement qui n'est pas évaluée par le cadre de la coopération internationale, même s'il s'agit de la même chose sur le plan de la composition et de la mise en œuvre des projets visant à satisfaire les besoins ou les demandes des pays en développement grâce à une communication efficace. Par conséquent, le Gouvernement du Japon estime inapproprié que les agences bilatérales appliquent l'indicateur qualitatif de la même façon et considère que la présentation d'un rapport d'achèvement des projets est suffisante eu égard à l'application des indicateurs qualitatifs aux agences bilatérales étant donné que les rapports d'achèvement des projets sont censés indiquer une évaluation juste. »

RECOMMANDATIONS

6. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/55 sur les indicateurs d'efficacité;
- b) Envisager d'adopter la pondération révisée des indicateurs d'efficacité quantitatifs [tel que suggéré par le Gouvernement du Canada] pour sa mise en œuvre dans le contexte de l'évaluation de 2005 des résultats des agences d'exécution bilatérales et multilatérales de la façon suivante :

Type d'indicateur	Point	Pondération	Sous-total
Approbation	Tranches pluriannuelles approuvées	15	
Approbation	Projets individuels/activités approuvés	10	
			25
Mise en oeuvre	Activités décisives réalisées	20	
Mise en oeuvre	Elimination des SAO pour les projets individuels	15	
Mise en oeuvre	Achèvement des projets	10	
Mise en oeuvre	Assistance politique/ de réglementation menée à bien	10	
			55
Administratif	Rapidité de la réalisation financière	10	
Administratif	Présentation dans les délais des rapports d'achèvement des projets	5	
Administratif	Présentation dans les délais des rapports périodiques	5	
			20

- c) Envisager de ne pas demander aux agences d'exécution bilatérales de définir des objectifs concernant les indicateurs d'efficacité en ce qui concerne les indicateurs d'efficacité quantitatifs [suggéré par le Gouvernement du Japon].



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/17
31 mai 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-sixième réunion
Montréal, 4 – 8 juillet 2005

**INDICATEURS D'EFFICACITÉ QUALITATIFS,
ET FAISABILITÉ ET BIEN-FONDÉ D'ÉTENDRE LES INDICATEURS
D'EFFICACITÉ AUX AGENCES D'EXÉCUTION BILATÉRALES
(SUIVI DES DÉCISIONS 44/6 ET 45/59 d) ii)**

1. La 44^e réunion du Comité exécutif a décidé :
 1. De demander aux administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone de fournir d'autres idées sur les indicateurs d'efficacité qualitatifs lors des prochaines réunions des réseaux régionaux.
 2. De demander également aux administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone d'examiner les indicateurs d'efficacité proposés au tableau de l'annexe II du rapport de la 44^e réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73), et de fournir des suggestions d'ajouts, de suppressions et/ou de modifications à ces propositions.
 3. De charger le Secrétariat de regrouper les comptes rendus des réunions des réseaux régionaux dans un document qui sera présenté à la 46^e réunion du Comité exécutif.
 4. De prier instamment le Secrétariat de travailler avec le PNUE à établir le calendrier de 2005 des réunions des réseaux régionaux de façon à obtenir une participation maximale du Secrétariat et, si le Secrétariat ne peut y participer, d'avoir recours aux services d'un consultant.

(Décision 44/6)

2. La 45^e réunion du Comité exécutif a chargé le Secrétariat de préparer un document sur la faisabilité et le bien-fondé d'étendre les indicateurs d'efficacité actuels aux agences d'exécution bilatérales, aux fins de présentation à la 46^e réunion du Comité exécutif (Décision 45/59 d) ii).
3. Rappelons que les deux questions faisant l'objet du présent document ont déjà été abordées dans les recommandations du Rapport d'évaluation sur les recommandations de l'Évaluation et examen du mécanisme financier du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/55, annexe XVII, recommandations 9 et 12). De plus, la 45^e réunion du Comité exécutif a décidé de présenter un rapport à la Réunion des Parties sur toute mesure prise par le Comité exécutif par rapport à ces recommandations (Décision 45/59, annexe XVII, par. 3).
4. Ce document propose une compilation de l'information des Bureaux nationaux de l'ozone sur les indicateurs d'efficacité qualitatifs, suivie d'un examen de la faisabilité et du bien-fondé d'étendre les indicateurs d'efficacité actuels aux agences bilatérales, et présente des recommandations en conclusion.

SECTION I : INDICATEURS D'EFFICACITÉ QUALITATIFS

5. La 44^e réunion du Comité exécutif a examiné une série d'indicateurs d'efficacité (voir l'annexe I) et a demandé aux Bureaux nationaux de l'ozone de fournir plus d'information sur les indicateurs lors des prochaines réunions régionales prévues au calendrier. Plusieurs activités ont eu lieu afin de recueillir cette information : le PNUE a organisé des réunions régionales en mars

et en avril 2005; des exemplaires des indicateurs d'efficacité examinés à la 44^e réunion ont été envoyés aux Bureaux nationaux de l'ozone; et des représentants du Secrétariat ont fait des présentations à toutes les réunions. Les Bureaux nationaux de l'ozone ont été invités à fournir des commentaires supplémentaires sur les indicateurs en répondant à un court questionnaire de suivi, et à préparer des évaluations types. Quarante et un Bureaux nationaux de l'ozone ont rempli le questionnaire de suivi et 30 Bureaux nationaux de l'ozone ont préparé une évaluation type. Cette section porte sur certaines questions générales soulevées lors des réunions régionales, les changements aux questions de l'évaluation, les autres résultats de l'évaluation type, et des observations.

Thèmes généraux

6. Les thèmes suivants ont été abordés aux réunions régionales des Bureaux nationaux de l'ozone et dans les réponses au questionnaire.

Évaluations annuelles de l'efficacité qualitative des agences d'exécution

7. Bien que les Bureaux nationaux de l'ozone ne se soient pas opposés de façon précise à la série d'indicateurs proposés à la 44^e réunion, une certaine réticence a été exprimée lors d'une des réunions de réseau conjointes au sujet de l'évaluation de l'efficacité des agences, à cause des sensibilités culturelles. La plupart (28 des 41) Bureaux nationaux de l'ozone qui ont répondu au court questionnaire de suivi ont constaté qu'il fallait compter moins de 30 minutes pour y répondre, et ont donc été d'avis que le rapport ainsi créé pouvait être préparé en un rien de temps. En ce qui concerne le nombre d'indicateurs, 32 Bureaux nationaux de l'ozone estiment que le nombre est bon tandis que 10 Bureaux nationaux de l'ozone estiment qu'ils sont trop nombreux. Aucun répondant ne croit que le nombre d'indicateurs est insuffisant. Vingt-neuf Bureaux nationaux de l'ozone sont d'avis que l'efficacité qualitative des agences d'exécution devrait être évaluée chaque année, tandis que 13 estiment que l'évaluation devrait être menée tous les deux ans.

Confidentialité

8. Le questionnaire comprenait une case pour le traitement confidentiel des réponses et une autre case pour le traitement ouvert des réponses. Les Bureaux nationaux de l'ozone qui se sont prononcés sur la question ont suggéré que toutes les réponses soient traitées de façon confidentielle. Trente-trois Bureaux nationaux de l'ozone qui ont répondu au questionnaire de suivi ont indiqué que l'agence d'exécution concernée devrait émettre ses commentaires sur les résultats de l'évaluation, tandis que huit estiment qu'elles ne devraient émettre aucun commentaire. Afin d'apaiser les craintes, tous les rapports devraient être traités de façon confidentielle, selon la définition fournie dans les instructions.

Les évaluations visent-elles l'ensemble des agences, chacune des agences ou chaque projet?

9. L'en-tête du formulaire d'évaluation a prévu deux lignes pour la description de « l'agence » ou du « programme/projet », ce qui a créé une certaine confusion à savoir si l'évaluation visait l'ensemble des agences, chacune des agences ou chaque projet. Les indicateurs d'efficacité qualitatifs ont pour objet d'évaluer l'efficacité d'une agence d'exécution sur une période donnée. L'évaluation vise donc chacune des agences, et la période visée par le

rapport est l'année civile précédente. Les Bureaux nationaux de l'ozone doivent remplir un rapport d'évaluation par agence d'exécution qui mène des activités au pays.

10. Les Bureaux nationaux de l'ozone craignent que certaines agences d'exécution ne soient plus efficaces que d'autres pour certains projets, et que certaines aient de bons et de moins bons consultants. À cet égard, certains Bureaux nationaux de l'ozone s'interrogent à savoir s'il ne serait pas préférable de mener une évaluation par projet. Par contre, comme les projets durent souvent plus d'un an, le rapport d'achèvement de projet est conçu pour évaluer l'efficacité pour les différents projets.

Évaluation

11. Les Bureaux nationaux de l'ozone se sont penchés sur la façon d'évaluer l'efficacité, en se demandant si les notes en chiffres convenaient davantage, et quel système de notation utiliser. Outre la question des sensibilités culturelles, quelques Bureaux nationaux de l'ozone ont indiqué qu'ils n'étaient pas à l'aise avec des expressions telles que satisfaisant ou insatisfaisant. Par contre, les Bureaux nationaux de l'ozone étaient d'accord à l'effet que la forme narrative leur permettait de mieux exprimer leurs points de vue sur l'efficacité. Par conséquent, une évaluation narrative pourrait être une alternative pour les Bureaux nationaux de l'ozone qui préfèrent cette méthode.

12. Certains Bureaux nationaux de l'ozone ont indiqué qu'ils préféraient un système de notation sur dix, tandis que d'autres sont d'avis que 10 choix exigeaient 10 explications sur la façon de faire la différence entre les différents niveaux de notation. Vingt-deux des 30 Bureaux nationaux de l'ozone qui ont préparé une évaluation type ont indiqué qu'ils préféraient le système existant.

13. Très peu de Bureaux nationaux de l'ozone se sont aperçus que les questions avaient pour objet d'aider les Bureaux nationaux de l'ozone à offrir une évaluation générale des trois indicateurs principaux : l'organisation et la coopération, l'assistance technique/formation et les incidences. Sept des trente pays qui ont préparé une évaluation type ont offert une évaluation générale de l'organisation et de la coopération, trois ont évalué l'assistance technique/formation et trois autres ont évalué les incidences. Il a été suggéré de déplacer l'évaluation générale à la fin des différentes sections et de fournir des explications pour l'évaluation afin d'aider les Bureaux nationaux de l'ozone à évaluer chaque indicateur.

Changements aux questions de l'évaluation qualitative de l'efficacité

14. Comme mentionné précédemment, l'annexe I contient les indicateurs proposés, examinés à la 44^e réunion du Comité exécutif et présentés, avec les changements, aux réunions régionales. Ces indicateurs avaient pour objet d'aider les Bureaux nationaux de l'ozone à faire l'essai des évaluations proposées et constituaient donc une évaluation type. Cette évaluation demande également si les indicateurs sont satisfaisants. La plupart des répondants ont indiqué que les indicateurs sont satisfaisants ou très satisfaisants, et peu ont indiqué que les indicateurs étaient insatisfaisants. Dans certains cas, les Bureaux nationaux de l'ozone ont indiqué que la question n'était pas un bon indicateur.

15. La plupart des Bureaux nationaux de l’ozone étaient d’avis que les questions étaient claires et compréhensibles. Certaines questions ont été difficiles à rendre en français et ont dû être reprises en anglais à cause du choix du verbe et du temps.

Organisation et coopération

16. La question « La capacité institutionnelle appropriée de l’unité nationale d’ozone (renforcement des institutions) a-t-elle été dégagée? », située sous la rubrique « organisation et coopération », évaluation globale, a été vue comme ambiguë car elle pouvait représenter un commentaire sur les efforts du Bureau national de l’ozone ou de l’agence. Il a été noté que les quatre énoncés suivant cette question étaient, eux aussi, ambigus et même redondants. Ces questions devraient être éliminées.

17. Quelques Bureaux nationaux de l’ozone ont suggéré d’ajouter des questions, notamment des questions visant à déterminer si les obligations des agences à rendre des comptes étaient excessives; si le bureau du réseau régional a traité les rapports qu’il a reçus de façon satisfaisante, et si l’agence principale avait coordonné les activités des autres agences de façon satisfaisante. Les obligations de rendre compte ne sont pas des indicateurs de l’efficacité d’une agence. Cependant, le niveau de coordination entre les agences qui participent à un programme avec l’agence principale peut être un indicateur important, et a donc été ajouté à la liste des questions.

Assistance technique/formation

18. Il a été suggéré de transformer les points vignettes sous les rubriques Projets d’investissement et Plans nationaux d’élimination en questions.

19. En ce qui concerne les points vignettes sous la rubrique Projets de formation, les Bureaux nationaux de l’ozone estiment que ces questions sont ambiguës. La première question, notamment, semble demander quel type de formation a été fourni. Quant au deuxième exemple, il semble que l’agence soit tenue responsable d’activités dont elle n’a pas le contrôle. Ces points vignettes devraient plutôt être remplacés par : « La qualité de la formation fournie a-t-elle été satisfaisante? » et « La formation a-t-elle été élaborée dans le but que les personnes formées utilisent vraisemblablement les compétences acquises? »

20. Quant à la question visant à déterminer si la réglementation a été promulguée ou proposée, les Bureaux nationaux de l’ozone estiment que l’agence d’exécution ne devrait pas être responsable de ce point. La question devrait plutôt reformulée afin de se lire : « Les règlements proposés par l’agence d’exécution étaient-ils : applicables; exécutoires; et adaptés aux circonstances locales? »

Incidences

21. Aucun changement n’a été proposé aux questions concernant les incidences. Toutefois, un Bureau national de l’ozone a proposé un indicateur sur la réalisation des mesures de réglementation du Protocole, qui va au-delà du mandat d’une agence. Il a aussi été souligné qu’il y a des limites sur l’influence que peut avoir une agence d’exécution sur les efforts d’un pays de se conformer au Protocole de Montréal. Quoiqu’il en soit, personne n’a suggéré de retirer la

catégorie des incidences car l'objectif principal de la participation de l'agence d'exécution est d'avoir une influence positive sur la conformité du pays au Protocole par la mise en œuvre de projets et d'activités approuvés par le Comité exécutif.

Autres résultats de l'évaluation type

22. Certains commentaires narratifs des évaluations types ont révélé la volonté des Bureaux nationaux de l'ozone d'exprimer certains commentaires précis sur les agences et de comparer l'efficacité de certaines agences à celle d'autres agences. Vingt et un des 30 Bureaux nationaux de l'ozone qui ont préparé une évaluation type ont fourni des réponses narratives. Un Bureau national de l'ozone a indiqué que l'agence devait faire preuve d'une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de projets et l'utilisation des fonds du projet; répondre plus rapidement aux demandes d'assistance et de conseils des Bureaux nationaux de l'ozone; améliorer la coordination avec les autres agences d'exécution; et améliorer ses connaissances des technologies de remplacement. Certains commentaires ont aussi fait état du manque de personnel local dans une agence. Un Bureau national de l'ozone a fourni une évaluation d'une agence bilatérale et a précisé qu'elle a été approchable et sensible aux besoins du pays.

Observations

23. L'annexe I propose une version révisée du rapport d'évaluation et de la feuille d'instructions aux fins d'examen par le Comité exécutif, qui tient compte des changements proposés ci-dessus.

24. Il est proposé d'intégrer les indicateurs d'efficacité qualitatifs des agences à l'évaluation des indicateurs d'efficacité quantitatifs dans le cadre de l'évaluation annuelle de l'efficacité des agences d'exécution.

SECTION II : FAISABILITÉ ET BIEN-FONDÉ D'ÉTENDRE LES INDICATEURS D'EFFICACITÉ EXISTANTS AUX AGENCES BILATÉRALES

25. Comme mentionné précédemment, la Décision 45/59 d) ii) charge le Secrétariat d'aborder la question de la faisabilité et du bien-fondé d'étendre les indicateurs d'efficacité existants aux agences d'exécution bilatérales.

Faisabilité

26. La coopération bilatérale est une caractéristique unique du Fonds multilatéral. La coopération bilatérale dans le cadre du mécanisme de financement du Protocole de Montréal comporte certaines exigences, à savoir que la coopération bilatérale peut être considérée comme une contribution au Fonds multilatéral, en autant que cette coopération respecte les critères minimums suivants : a) elle doit être liée aux dispositions du Protocole, b) elle doit fournir des ressources supplémentaires et c) elle doit respecter les coûts différentiels convenus (article 10, par. 6 du Protocole de Montréal).

27. Le Comité exécutif s'acquitte de tâches directement liées à la coopération bilatérale, telles que l'évaluation annuelle de la conformité des contributions bilatérales aux critères

convenus par les Parties comme faisant partie des contributions au Fonds multilatéral (Mandat du Comité exécutif, UNEP/OzL.Pro/4/15, par.10 i)). Le Comité exécutif a aussi des responsabilités de supervision qui ont été étendues afin de s'appliquer aux agences bilatérales, notamment l'examen régulier des rapports d'efficacité sur la mise en œuvre des activités bilatérales appuyées par le Fonds multilatéral, de même que la surveillance et l'évaluation des dépenses engagées en vertu du Fonds multilatéral (Mandat du Comité exécutif, annexe X, UNEP/OzL.Pro.4/15, par. 10 e) et f)).

28. La cinquième réunion du Comité exécutif a décidé que les pays donateurs devraient remettre au Secrétariat un rapport périodique sur les activités bilatérales, y compris les questions financières, deux fois par année (UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/16, annexe IV, par. 11)¹. La 25^e réunion du Comité exécutif a décidé d'accorder une certaine souplesse pour l'année pour laquelle les projets bilatéraux pouvaient s'appliquer, à condition que les plans de travail (plans d'activités) soient proposés au Comité exécutif à sa première réunion de l'année (Décision 25/13).

29. Bien que les agences bilatérales n'aient pas été tenues de respecter les objectifs des indicateurs d'efficacité quantitatifs indiqués dans leurs plans d'activités, elles sont tenues de remettre des plans d'activités et des rapports périodiques. Les agences d'exécution multilatérales fournissent des indicateurs d'efficacité dans leurs plans d'activités, et l'évaluation de leur efficacité est fondée sur les données présentées dans leurs rapports périodiques. Il semble donc faisable d'étendre les indicateurs d'efficacité existants aux agences bilatérales.

Bien-fondé

30. La décision charge également le Secrétariat de déterminer le bien-fondé d'étendre l'évaluation de l'efficacité aux agences bilatérales. Afin de déterminer le bien-fondé, cette section se penche sur les caractéristiques générales des agences bilatérales, le type d'indicateurs d'efficacité qui pourrait s'appliquer et la pertinence de ces indicateurs pour les agences d'exécution bilatérales.

31. Il existe actuellement onze agences bilatérales (Allemagne, Australie, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Italie, Japon, Suède et Suisse) travaillant à des projets en cours. Cinq de ces pays ne possèdent qu'un ou quelques projets actifs (Australie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande et Suisse). Certaines agences bilatérales travaillent à la mise en œuvre de plusieurs projets dans plusieurs pays. Les projets bilatéraux sont souvent mis en œuvre par une des quatre agences d'exécution multilatérales du Fonds multilatéral.

32. Le tableau 1 offre une copie des indicateurs d'efficacité existants. Ces indicateurs ont été adoptés aux fins d'utilisation par les quatre agences d'exécution multilatérales même si, comme indiqué, certaines catégories ne s'appliquent pas au PNUE et que certaines ne s'appliquent pas à d'autres agences, comme par exemple le pourcentage de l'assistance pour les politiques/la réglementation réalisé par rapport au prévisions. Lorsque l'indicateur ne s'applique pas, le résultat est accordé au prorata. Il est donc possible que les agences d'exécution aient un objectif de nil pour certains indicateurs.

¹ Cette exigence a ensuite été changée à un rapport périodique annuel et un rapport à chaque réunion pour les projets figurant sur la liste des projets connaissant des retards dans la mise en œuvre.

Tableau 1**INDICATEURS D'EFFICACITÉ QUANTITATIFS ADOPTÉS À LA DÉCISION 41/93**

Catégorie d'indicateur d'efficacité	Point	Pondération
Approbation	Nombre de programmes annuels pour des accords pluriannuels approuvé par rapport au nombre planifié; cet indicateur pourrait ne pas s'appliquer au PNUE	20
Approbation	Nombre de projets/activités individuels (projets d'investissement, plans de gestion des frigorigènes, banques de halons, TAS) approuvé par rapport au nombre planifié	20
Mise en œuvre	Activités repères achevées (p. ex., mesures de politique, assistance pour la réglementation)/niveaux de SAO réalisés pour les tranches annuelles de projets pluriannuels approuvés par rapport au nombre planifié; cet indicateur pourrait ne pas s'appliquer au PNUE	20
Mise en oeuvre	PAO éliminées dans le cadre de projets individuels par rapport à celles planifiées dans les rapports périodiques; cet indicateur pourrait ne pas s'appliquer au PNUE	5
Mise en œuvre	Achèvement des projets (en vertu de la Décision 28/2 pour les projets d'investissement) et selon la définition pour les projets ne portant pas sur des investissements par rapport aux achèvements prévus dans les rapports périodiques	5
Mise en œuvre	Pourcentage des politiques/assistance pour la réglementation réalisé par rapport aux prévisions	10
Administratif	Rapidité d'achèvement du volet financier par rapport aux délais exigés en raison des dates d'achèvement dans le rapport périodique	10
Administratif	Remise des rapports d'achèvement des projets dans les délais prescrits par rapport au nombre convenu	5
Administratif	Remise des rapports périodiques et des réponses dans les délais prescrits, à moins d'une stipulation contraire	5

33. La plupart des indicateurs d'efficacité s'appliquent aux agences bilatérales. À titre d'exemple, huit des onze agences bilatérales mentionnées ci-dessus ont signé des accords pluriannuels. Ainsi, l'approbation et les indicateurs d'efficacité de la mise en œuvre des projets pluriannuels s'appliquent aux agences bilatérales.

34. En ce qui concerne les indicateurs d'approbation, les agences bilatérales ont l'habitude de surestimer le niveau de financement dans leurs plans d'activités. Les indicateurs qui encouragent les agences à proposer des projets qui respectent les lignes directrices du Fonds peuvent améliorer la planification générale du Fonds multilatéral.

35. Quant aux indicateurs de mise en œuvre, tous les indicateurs s'appliquent aux agences bilatérales, sauf dans quelques cas où les agences d'exécution bilatérales ne sont pas impliquées dans des projets qui visent l'élimination.

36. En ce qui concerne les indicateurs administratifs, plusieurs agences bilatérales ne remettent pas leurs rapports d'achèvement de projet et leurs rapports périodiques dans les délais prescrits, tandis que quelques agences bilatérales seulement ont remis tous leurs rapports dans les délais prescrits. Les indicateurs administratifs ont pour objet d'encourager les agences

d'exécution à remettre leurs documents aux dates convenues, et s'appliquent donc aux agences bilatérales.

37. L'application des indicateurs d'efficacité qualitatifs proposés est pertinente, elle aussi, pour les agences bilatérales. Les indicateurs d'efficacité qualitatifs offrent la perspective du pays à propos de l'assistance reçue d'une agence. L'assistance fournie par toutes les agences d'exécution est critique pendant le période de conformité. La raison qui justifie l'existence des indicateurs d'efficacité qualitatifs pour les agences d'exécution multilatérales s'applique également aux agences d'exécution bilatérales. Les évaluations qualitatives de l'efficacité peuvent fournir de l'information utile et opportune aux agences d'exécution bilatérales et multilatérales afin que leurs programmes et leurs projets puissent être menés à terme dans les délais serrés du Protocole de Montréal.

Observations

38. L'extension des indicateurs d'efficacité exigerait d'abord l'établissement d'objectifs pour les indicateurs d'efficacité quantitatifs dans les plans d'activité de 2006 des agences, ce qui correspondrait à la prochaine remise prévue des plans d'activités.

39. L'extension des indicateurs d'efficacité qualitatifs aux agences bilatérales débiterait de la même façon que pour les agences d'exécution multilatérales, c'est-à-dire par une évaluation des activités de 2005, car les administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone fournissent une évaluation et aucun objectif n'est nécessaire pour évaluer ces indicateurs. L'évaluation serait intégrée dans un document élargi sur l'évaluation des agences d'exécution bilatérales et multilatérales.

SECTION III : RECOMMANDATIONS

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

1. Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/17 et remettre à la Réunion des Parties un rapport sur les résultats de ses délibérations dans le cadre des recommandations 9 et 12 du Rapport sur l'examen et l'évaluation du mécanisme financier du Protocole de Montréal.
2. Adopter le texte révisé des indicateurs d'efficacité et du rapport d'évaluation présenté à l'annexe I au présent document, aux fins d'application dans le contexte de l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution bilatérales et multilatérales en 2005.
3. Demander aux agences d'exécution bilatérales d'établir les objectifs des indicateurs d'efficacité pour les indicateurs d'efficacité quantitatifs à partir des plans d'activités de 2006 en vue de l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution bilatérales et multilatérales du Fonds multilatéral pour l'année 2006.

Annexe II

INDICATEURS D'EFFICACITÉ QUALITATIFS POUR LES RAPPORTS D'ÉVALUATION DES AGENCES D'EXÉCUTION¹ (Confidentiel)

Instructions :

Les administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone (BNO) doivent remettre un rapport d'évaluation pour chaque agence d'exécution responsable d'activités au pays.

Il y a trois principaux indicateurs d'efficacité qualitatifs : 1) l'organisation et la coopération, 2) l'assistance technique/formation et 3) les incidences. Plusieurs questions sont regroupées sous chaque indicateur aux fins d'évaluation et de contribution à une appréciation générale des trois principaux indicateurs.

Les Bureaux nationaux de l'ozone doivent donner une note de 1 à 4 aux indicateurs, selon le barème suivant: 4 (très satisfaisant), 3 (satisfaisant), 2 (assez satisfaisant), et 1 (médiocre).

La dernière colonne du rapport d'évaluation permet à l'administrateur du Bureau national de l'ozone de préciser si la question s'applique ou non à l'agence visée. Elle fournit également aux Bureaux nationaux de l'ozone, qui préfèrent donner une réponse narrative, un espace dans lequel fournir cette réponse.

Le rapport d'évaluation est confidentiel et sera communiqué qu'à l'agence d'exécution visée aux fins de commentaires. Le Secrétariat du Fonds compilera les résultats des rapports individuels et regroupera les renseignements anecdotiques tout en protégeant le nom du pays qui a fourni l'information.

Pays	
Administrateur du Bureau national de l'ozone	
Agence d'exécution	

¹ Version révisée indiquant les changements

Section I : Évaluation par indicateur

Indicateur/indicateur secondaire	Notation				
	4 Très satisfaisant	3 Satisfaisant	2 Assez satisfaisant	1 Médiocre	Non pertinent/ évaluation narrative
Organisation et coopération					
La coopération avec le personnel de l'agence d'exécution a-t-elle eu lieu dans un climat d'entente mutuelle?					
Les responsables de l'agence d'exécution ont-ils fourni assez d'informations afin d'éviter les malentendus?					
Les services requis de l'agence d'exécution ont-ils été livrés à temps?					
L'agence d'exécution a-t-elle clairement expliqué son plan de travail et la répartition des tâches?					
L'agence d'exécution a-t-elle suffisamment contrôlé et surveillé la livraison des services des consultants?					
Les fonds utilisés ont-ils été administrés efficacement afin d'atteindre les objectifs visés et faisaient-ils l'objet d'un accord entre l'unité nationale d'ozone et l'agence d'exécution?					
Le Bureau national d'ozone participait-il activement au projet afin d'assurer :					
• l'identification?					
• l'élaboration?					
• la mise en oeuvre?					
S'il y avait une agence principale d'un projet incluant plusieurs agences, celle-ci a-t-elle coordonné les activités des autres agences d'exécution de façon satisfaisante?					
ORGANISATION ET COOPÉRATION (Évaluation générale)					
Assistance technique/formation					
L'agence d'exécution a-t-elle encouragé les partenaires du projet et les intéressés à participer positivement au processus décisionnel et à la conception des activités?					
Les partenaires du projet ont-ils reçu de l'assistance ou des conseils techniques suffisants pour les aider à prendre des décisions en matière de technologie?					
L'agence d'exécution a-t-elle tenu suffisamment compte des aspects de la formation dans les limites du financement?					
La sélection et la compétence des consultants fournis par l'agence d'exécution étaient-elles satisfaisantes?					
À votre avis, avez-vous reçu un soutien suffisant pour accroître les capacités de mise en oeuvre nationale du projet (dans les limites du financement)?					
L'acquisition des services et des équipements a-t-elle été bien gérée, les contrats étaient-ils satisfaisants, et la livraison a-t-elle été surveillée?					
Le cas échéant, le dépannage fourni par l'agence d'exécution était-il rapide et répondait-il à vos besoins?					
<i>Projets d'investissement :</i>					

Indicateur/indicateur secondaire	Notation				Non pertinent/ évaluation narrative
	4 Très satisfaisant	3 Satisfaisant	2 Assez satisfaisant	1 Médiocre	
Est-ce que l'agence a été efficace et a-t-elle répondu aux attentes des parties prenantes en fournissant des conseils techniques, la formation et la mise en service?					
L'agence a-t-elle été réceptive lors du traitement des difficultés techniques survenues après l'installation de la technologie sans SAO					
<i>Plans nationaux d'élimination :</i>					
Les stratégies proposées pour la mise en oeuvre étaient-elles appropriées?					
Les conseils techniques ou la formation dispensée ont-ils été efficaces?					
Les conseils techniques sur les particularités de l'équipement étaient-ils appropriés?					
Le soutien en matière de distribution de l'équipement a-t-il été satisfaisant?					
Le soutien visant à déterminer les questions de stratégie pour la mise en oeuvre du plan a-t-il été satisfaisant?					
<i>Projets de formation</i>					
La qualité de la formation offerte a-t-elle été satisfaisante?					
La formation a-t-elle été élaborée de façon que les personnes formées puissent utiliser les compétences apprises?					
<i>Projet d'assistance réglementaire</i>					
La réglementation proposée par l'agence était-elle :					
• applicable?					
• exécutoire?					
• adaptée aux conditions locales?					
ASSISTANCE TECHNIQUE/FORMATION (Évaluation générale)					
Incidences					
Lors de la conception et de la mise en oeuvre du projet, l'agence d'exécution a-t-elle cherché à obtenir des résultats durables?					
La coopération avec l'agence d'exécution a-t-elle substantiellement aidé votre organisation à gérer la conformité de votre pays et ajouté de la valeur à votre travail en ce sens?					
INCIDENCES (Évaluation générale)					

Section II : Évaluation narrative

Veillez décrire les réalisations de l'agence :

Réponse de l'agence d'exécution (à être fournie par l'agence d'exécution) :
